

Règlement intérieur de l'école, Année scolaire 2017/2018

1. Pédagogie: Elle s'inspire principalement de la pédagogie de Maria Montessori (qui conduit l'enfant à son auto-éducation et à sa responsabilisation), à laquelle s'ajoutent sensibilisation à l'agroécologie et activités autour du maraîchage et du soin des animaux. Elle est portée par la directrice et l'équipe pédagogique de l'école. L'intervention ponctuelle de personnes extérieures à l'école est possible dans le respect de l'esprit de la pédagogie Montessori et après accord de la directrice de l'école et l'ensemble du bureau de l'association.

2. Prise de conscience des parents: Afin qu'il puisse tranquillement cheminer sur le chemin de l'autonomie et de l'auto-apprentissage, il est vivement souhaitable pour l'enfant de vivre une démarche pédagogique similaire à la maison. Les membres de l'équipe pédagogique peuvent apporter leur aide et répondre aux questionnements des parents lors de rencontres individuelles sur rendez-vous. En cas de problème ou de doute liés à la pédagogie ou au fonctionnement de l'école, prendre RDV rapidement avec un membre de l'équipe.

Un samedi matin tous les deux mois environ, l'équipe organise une rencontre autour de la pédagogie Montessori. Ces rencontres sont importantes. En inscrivant son enfant dans l'école, *les parents s'engagent* à participer régulièrement à ces réunions.

Le planning des dates des réunions pédagogiques apparaîtra avant la rentrée sur le site internet de l'école.

3. Inscription:

3.a. Nouvelle inscription: Avant chaque nouvelle inscription il est demandé aux parents :

- De venir observer une matinée en classe et de partager le moment du repas. Cela leur permettra de se rendre compte de ce qui se passe dans la classe et orientera leur choix d'inscrire ou non son(s) enfant(s), en connaissance de cause. Durant le repas un membre de l'équipe pédagogique se rendra disponible pour un échange sur cette matinée.
- De prendre rdv avec la directrice pédagogique. Ce moment sera aussi un temps de rencontre enfant/éducatrice.
- Dans la continuité, de prendre rdv avec un membre de bureau pour une présentation de l'association, de son fonctionnement et du rôle des parents adhérents.

Après cela, s'ils souhaitent inscrire leur(s) enfant(s), les deux parents remplissent le dossier d'inscription et le remettent au membre du bureau désigné. Le dossier devra être complet pour être retenu (règlement intérieur signé à chaque page par les 2 parents; chèque d'adhésion à l'association; chèque des frais d'inscription si il y a et/ou chèque des frais de fournitures; 3 premiers chèques des frais de scolarité qui ne seront encaissés qu'à partir de septembre 2017).

Si le dossier ne peut être reçu faute de place, les parents peuvent demander à inscrire leur(s) enfant(s) sur liste d'attente et seront averti dès qu'une place sera disponible.

3.b. Réinscription: Après réception du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'année suivante (avril ou mai), 15 jours de délai sont accordés aux parents pour choisir de réinscrire ou non leur(s) enfant(s). Pour la réinscription, il leur suffira de renvoyer le règlement intérieur signé à chaque bas de page.

Pour une désinscription, demander le formulaire de désinscription et le retourner signé.

Le nombre d'enfants est fixé par le bureau en accord avec la directrice de l'école, en fonction des capacités d'accueil des locaux et du bon déroulement de l'ambiance des classes. Les classes sont constituées dans un souci d'équilibre des âges et des genres.

4.a. Jours ouvrables de l'école et vacances: Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines d'école fixées par l'Éducation Nationale hors jours fériés + 2 jours fin août (à confirmer à la prochaine Assemblée Générale) et 2 jours en juillet (cf calendrier scolaire en annexe) en récupération de la semaine de congé hivernal supplémentaire. Le seul Pont effectué est celui de l'Ascension.

Les vacances scolaires sont celles fixées par l'Académie de Grenoble plus une semaine supplémentaire à la suite des vacances de Noël.

4.b. Horaires : L'accueil à l'école se fait à partir de 8h30. Le temps scolaire se déroule entre 8h45 et 16h30. Les repas sont pris entre 11h45 et 13h15. Ils sont à la charge des parents suivant un planning établi par eux-mêmes (cf site web. Commission repas).

Entre 16h30 et 17h un temps périscolaire est proposé sous la co-responsabilité d'un éducateur et d'un (des) parent(s)

présents. Il est demandé aux parents de respecter ces horaires pour le bon déroulement de la journée des enfants et le respect du travail des éducateurs

4.c. Retard: En cas de retard matinal, les retardataires seront accueillis à partir de 11h45.

4.d. Absence: Toute absence doit être signalée à la directrice au plus tard le matin même par mail ou par téléphone (avant 8h15 si possible. Laisser un message sur le répondeur si besoin). À moins d'une absence prolongée pour maladie longue (sur certificat médical), aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement des frais de scolarité.

5.a. Départ d'un enfant en cours d'année à l'initiative des parents: un préavis de 60 jours fin de mois est demandé. Dans le cas d'un départ soudain et sauf cas de force majeure *, les frais de scolarité correspondant au préavis restent dus.

5.b. En cas de comportement non adapté au bon déroulement de la classe: après deux avertissements oraux (dont les parents ont eu connaissance), l'équipe pédagogique pourra procéder à une éviction de 2 jours de l'école dans le but de permettre à l'enfant de réfléchir à ses responsabilités. À son retour, un processus de 3 semaines d'accompagnement est mis en place. A l'issue de cela, si le comportement n'est toujours pas compatible avec le fonctionnement de l'école, l'équipe pédagogique sera dans l'obligation de désinscrire l'enfant pour l'année scolaire en cours. Dans ce cas, les frais de scolarité sont remboursés sauf le mois en cours.

6. Assurance et responsabilité: Chaque famille fournit une attestation d'assurance scolaire par enfant : responsabilité civile et dommages corporels. Les objets personnels sont interdits à l'école (à l'exception de ceux à montrer en classe). En cas d'infraction, ni les membres du bureau, ni l'équipe pédagogique ne pourront être tenus pour responsables des vols, pertes, blessures ou dommages liés à ces objets.

*déménagement, mutation, changement de travail entraînant une diminution de salaire, impossibilité de payer suite à un changement de situation familiale (séparation des parents...)

7.a. Maladie: Si l'enfant montre des signes d'un mauvais état de santé général (fièvre avec apathie, tremblements, fatigue importante...), il sera demandé aux parents de garder l'enfant à leur domicile. Les maladies contagieuses ne sont pas systématiquement soumises à éviction: cela dépend de l'état de santé général de l'enfant et de l'accord pris en commun entre les parents de l'enfant, les autres parents et la directrice.

7.b. Urgence médicale: En cas de besoin, l'équipe pédagogique sur place contactera les services d'urgence puis les parents.

7.c. Médicament: L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à donner des médicaments aux enfants. Les parents sont priés de les donner eux-mêmes à la maison.

7.d. Allergie: Toute allergie doit être signalée en début d'année scolaire à la directrice (qui est aussi Infirmière Diplômée d'État); cette dernière mettra en place ce qui sera convenu avec les parents pour l'enfant concerné.

7.e. Vaccin: Les parents doivent fournir une photocopie du carnet de vaccination chaque année. Une attestation médicale de contre-indication ou une décharge de responsabilité** doit être donnée pour tout vaccin obligatoire non administré.

** (les parents déchargent la directrice de toute responsabilité en cas de problème lié à la non vaccination)

8. Participation des familles

8.a. Participation financière :

-Frais de scolarité : chaque famille doit se situer dans le tableau ci-dessous en fonction de ses revenus des 12 derniers mois; ainsi elle saura quel tarif lui correspondra pour l'année 2017/2018. Aucune vérification de la part du bureau ne sera faite, chaque famille choisira en conscience le quotient qui lui semble le plus juste.

Calcul du quotient familial

Il correspond à l'ensemble des revenus* du foyer sur les 12 derniers mois, divisé par 12, et divisé par le nombre de parts fiscales.

* Revenus imposables moins abattements + prestations mensuelles (caf...)

EXEMPLE DU QF								
		Revenus mensuels du foyer						
Situation familiale	Nbre de parts fiscales	5 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Parent isolé avec 1 enfant	2	2 500 €	2 000 €	1 500 €	1 000 €	750 €	500 €	250 €
Parent isolé avec 2 enfants	2,5	2 000 €	1 600 €	1 200 €	800 €	600 €	400 €	200 €
Parent isolé avec 3 enfants	3	1 667 €	1 333 €	1 000 €	667 €	500 €	333 €	167 €
Couple avec 1 enfant	2,5	2 000 €	1 600 €	1 200 €	800 €	600 €	400 €	200 €
Couple avec 2 enfants	3	1 667 €	1 333 €	1 000 €	667 €	500 €	333 €	167 €
Couple avec 3 enfants	4	1 250 €	1 000 €	750 €	500 €	375 €	250 €	125 €
Couple avec 4 enfants	4,5	1 111 €	889 €	667 €	444 €	333 €	222 €	111 €

Tarifs des frais de scolarité, (par mois, sur 10 mois)

Calcul des frais de scolarité				
Quotient familial	1/2 temps	temps plein	2 enfants (total - 10%)	3 enfants (total - 20%)
Entre 0 et 300 €	110 €	200 €	360	480
Entre 300 et 400 €	110 €	200 €	360	480
Entre 400 et 500 €	110 €	200 €	360	480
Entre 500 et 750 €	110 €	200 €	360	480
Entre 750 € et 900 €	115 €	210 €	378	504
Entre 900 € et 1050 €	120 €	220 €	396	528
Entre 1050 € et 1200 €	125 €	230 €	414	552
Entre 1200 € et 1350 €	130 €	240 €	432	576
Entre 1350 et 1650 €	140 €	260 €	468	624
Entre 1650 € et 2000 €	150 €	280 €	504	672
> à 2000 €	160 €	300 €	540	720

Le paiement de la scolarité peut être effectué sous l'une des 3 formes suivantes:

- . un seul chèque de la totalité des frais de scolarité pour l'année scolaire, daté au 1er septembre, qui sera encaissé

courant septembre de l'année scolaire.

- . 10 chèques datés au 1er de chaque mois de l'année scolaire (à partir du mois de septembre jusqu'au mois de juin inclus) qui seront encaissés mensuellement au fur et à mesure de l'année scolaire en cours.
- . par virement bancaire en une fois en début d'année ou en 10 fois à chaque début de mois.

-Frais d'inscription: 50 euros d'ouverture de dossier sont demandés à chaque nouvelle famille inscrite (donc une seule fois pour toute la scolarité de tous les enfants de la famille).

-Frais d'adhésion à l'association : Chaque famille doit prendre son adhésion annuelle au sein de l'association (20 euros par famille ou 10 euros par parent).

-Frais de fournitures: sont demandés 75 euros/an par enfant inscrit en classe primaire ; 50 euros/an par enfant inscrit en classe maternelle.

8.b. Participation en temps :

Il est demandé aux parents de s'investir dans l'association à raison d'une trentaine d'heures par an par parent (environ 3 heures par mois).

-Participation logistique :

Ainsi, suivant des plannings à remplir via le site internet de l'école, il est nécessaire que les parents participent aux activités de logistique ci-dessous :

- . ménage des classes
- . travaux d'aménagement de l'école sous forme de chantiers participatifs (intérieur ou extérieur)
- . ateliers découvertes pour les primaires un après-midi par semaine en accord avec l'équipe pédagogique (cf planning des ateliers sur le site internet)
- . sorties éducatives des enfants de la classe primaire

-Participation à l'organisation et à l'évolution de l'association :

Il est demandé aux parents de s'impliquer lors des diverses manifestations organisées par l'école comme les portes ouvertes, les fêtes, les sorties collectives...

De même, en fonction des disponibilités, des aspirations et des compétences de chaque parent, ceux-ci peuvent s'impliquer dans les différentes commissions (repas, transport, fluidité, fêtes...) qui permettent l'organisation et l'évolution de l'association.

Ceux qui n'auraient vraiment pas cette disponibilité peuvent fournir s'ils le souhaitent, une participation financière sous forme de dons qui contribueront également à la vie de l'association.

9. Demande particulière: Toute demande particulière doit être adressée au Président de l'association et à la directrice pédagogique qui en discuteront avec les autres membres du bureau.

10. Propagande: Toute propagande sans lien direct avec les buts de l'école est interdite aux éducateurs et aux parents au sein de l'établissement pendant les temps scolaires et les réunions pédagogiques.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les différents points dans la perspective de favoriser le bien-être de tous les acteurs de l'école pour l'année scolaire 2017/2018.

Paraphes à chaque bas de page.

Fait en deux exemplaires le :

La Mère (nom , prénom) précédé de la mention « lu et approuvé » Signature :

Le père (nom prénom) précédé de la mention « lu et approuvé » Signature:

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2017/2018

Rentrée des classes : jeudi 31 août 2017 (au matin) à confirmer à la prochaine AG

Vacances d'automne : vendredi 20 octobre 2017 (au soir) / lundi 06 novembre 2017 (au matin)

Vacances de Noël : vendredi 22 décembre 2017 (au soir) / lundi 15 janvier 2018 (au matin)

Vacances d'hiver : vendredi 9 février 2018 (au soir) / lundi 26 février 2018 (au matin)

Vacances de printemps : vendredi 6 avril 2018 (au soir) / lundi 23 avril 2018 (au matin)

Vacances d'été : mardi 10 juillet 2018 (au soir)

Jours fériés et Pont : lundi 2 avril 2018 (Pâques); mardi 1er mai 2018; lundi 21 mai 2018 (Pentecôte); Pont de l'Ascension du lundi 7 mai 2018 (au soir), au Lundi 14 mai 2018 (au matin)